

SCOLARITÉ  
Bureau du 3<sup>ème</sup> Cycle  
Médecine Générale et Spécialisée  
Réf GL/PEF/DP/NG

Dossier suivi par Noëllie GAUDINO  
[smpm-scol-cycle3@univ-amu.fr](mailto:smpm-scol-cycle3@univ-amu.fr)  
Tél. : 04.91.32.43.27 / 04.91.32.43.23 / 04.91.32.46.20 / 04.91.32.43.24

Marseille, le mardi 23 janvier 2024

**Objet : Campagne 2024 d'agrément des services pour l'accueil des internes**

**Mesdames et Messieurs les Directeurs des établissements de santé et des structures d'accueil des internes en formation,**

**Mesdames et Messieurs les Chefs de service du CHU de Marseille,**

**Mesdames et Messieurs les coordonnateurs de DES, responsables des Formations Spécialisées Transversales et des options de DES,**

Comme chaque année, la commission de subdivision en vue de l'agrément des terrains de stage pour l'accueil des internes en formation se réunira en **mai/juin prochain**. Cette commission devra statuer sur l'agrément des lieux de stage pour l'accueil des internes en médecine.

Dans ce cadre, je vous remercie de bien vouloir trouver ci-après les indications utiles au dépôt des dossiers de demande d'agrément permettant à cette instance de statuer. Ces demandes devront être adressées **le 31 mars 2024 au plus tard à la scolarité du 3<sup>ème</sup> cycle par mail :**

[smpm-scol-agrements@univ-amu.fr](mailto:smpm-scol-agrements@univ-amu.fr)

**ATTENTION** : cette année une unique campagne d'agrément est organisée.

Elle concerne tous les types d'agrément : nouveau régime phase socle, phase d'approfondissement, la phase de consolidation (Docteur Junior) ainsi que les FST.

## **I. Informations générales.**

L'agrément d'un terrain de stage a pour principal objet de valider l'intérêt pédagogique de celui-ci et de permettre l'accueil d'internes en son sein.

Conformément au cadre réglementaire en cours, l'agrément est délivré pour 1 an ou 5 ans.

Il est ici rappelé qu'un **retrait ou suspension d'agrément en cours est possible** au regard des dispositions de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du 3<sup>ème</sup> cycle des études de médecine.

**Une fois l'agrément accordé, l'ouverture et la mise au choix de postes d'internes au sein du service agréé n'est pas automatique.** Cette question relève de la compétence de la commission de subdivision en charge de la répartition qui se prononce chaque semestre N en vue du semestre de formation N+1.

De plus, un ou plusieurs postes d'internes peuvent être ouverts au choix à l'initiative de la commission précitée dans tout service qui aura reçu un agrément au regard des capacités de formation.

L'ouverture ou la fermeture de postes au sein des services agréés est décidée au regard des besoins de formation évalués par spécialité, lesquels sont susceptibles d'évoluer d'un semestre à l'autre.

## II. Demandes d'agrément relatives aux formations médicales

### 1) Procédure concernant les agréments accordés en 2023 pour 1an.

Les agréments demandés lors de la campagne 2023 et ayant reçu un avis favorable de la commission ont été accordé pour 1 an. Ils arrivent donc à échéance à la fin du semestre de mai 2024 (soit le 31 octobre 2024).

**Ces demandes repasseront automatiquement (vous ne devez pas refaire un dossier) devant la commission d'agrément 2024 et seront renouvelés pour 5 ans**, sauf situation particulière qui sera évoquée en commission (difficultés soulevées par une organisation représentative des étudiants de 3e cycle, du directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine, du coordonnateur de spécialité ou du directeur général de l'ARS au sein d'un service accueillant déjà des internes en formation).

Par conséquent, il n'est pas nécessaire, dans le cadre de la campagne d'agrément 2024, que les services qui ont été agréés en 2023 pour une durée d'1 an, déposent un dossier de renouvellement d'agrément.

Le principe, ci-avant posé, connaît des exceptions dès lors que le service considéré se trouve dans l'une des situations suivantes : **changement de chef de service, restructuration ou regroupement de services, déménagement sur un autre site**. Dans ces cas, les services doivent impérativement déposer une nouvelle demande d'agrément. L'absence de dépôt de dossier s'accompagnerait automatiquement d'un non renouvellement de l'agrément, entériné en commission de subdivision en charge des agréments.

### 2) Procédure concernant les premières demandes d'agréments.

**Cette procédure concerne toutes les nouvelles demandes d'agréments (phase socle, approfondissement, consolidation, FST) ainsi que les demandes de renouvellement pour les situations mentionnées au point 1 (changement de chef de service, restructuration, déménagement sur un autre site).**

En application de la réglementation en vigueur, toute ces demandes d'agrément doivent faire l'objet d'un dépôt de dossier (dossiers en pièces jointes).

### 3) Procédure concernant les demandes de renouvellement d'agréments.

**Pour les services dont l'agrément arrive à échéance en mai 24 (sauf ceux évoqués au point 1), la procédure est strictement identique à une première demande.**

En application de la réglementation en vigueur, toute ces demandes d'agrément doivent faire l'objet d'un dépôt de dossier (dossiers en pièces jointes).

#### 4) Annulation d'agrément en cours.

Si dans la liste des agréments en vigueur pour votre service, il y a un ou des agréments que vous ne souhaitez pas conserver, merci de nous en informer par mail :

[smpm-scol-agrements@univ-amu.fr](mailto:smpm-scol-agrements@univ-amu.fr)

#### Au total,

La commission d'agrément 2024 se tiendra en mai/juin 2024. Les nouveaux agréments accordés au cours de cette commission seront valides à partir du semestre de stage de novembre 2024 à avril 2025 et pour une durée d'un an. Chaque agrément sera donné pour la "combinaison" d'un service et d'un chef de service, ce qui implique que l'agrément donné à un service deviendra caduc si le chef de service change. De la même manière, si le chef d'un service agréé change de service, l'agrément ne le suit pas.

Veillez trouver dans cet envoi :

- les questionnaires pédagogiques facultaires relatifs aux demandes d'agrément,

- **la liste à jour de l'état des agréments des différents services :**

<https://www.paca.ars.sante.fr/accueillir-des-internes-en-pharmacie-odontologie-medecine>

Vous êtes priés de retourner ces questionnaires complétés **au format numérique au plus tard le 31 mars 2024** à l'adresse de courriel suivante : [smpm-scol-agrements@univ-amu.fr](mailto:smpm-scol-agrements@univ-amu.fr)

Les demandes incomplètes ou hors délai ne seront pas prises en compte.

Je vous remercie infiniment de cette contribution essentielle pour une formation optimale de nos internes et vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, Chers Collègues, l'expression de mes sentiments dévoués.

Professeur Patrick DESSI  
Vice doyen aux affaires générales et aux professions médicales  
Chargé de Missions pour le 3ème cycle